



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. II. De l'emploi des ornemens dans les édifices & dans les Ordres
d'Architecture.

urn:nbn:de:hbz:466:1-35944

pour imiter les productions de la nature, ou les ouvrages de l'art qui en ont fourni l'idée à leurs inventeurs.

Quant aux chapiteaux, ils ont beaucoup de rapport avec les bases, dans leurs proportions, en ce que ces parties supérieures ont de hauteur, ainsi que les bases, dans l'Ordre Toscan & dans le Dorique, le demi-diametre de la colonne: dans l'Ionique, on leur donne le tiers, & dans le Corinthien, selon *Viruve*, le module entier. A tous les Ordres, la partie supérieure du chapiteau imite certaines petites tables quarrées que les Latins appelloient *abacus*; nous la nommons abaque, qui est le terme propre dont nous nous servirons toujours pour cette partie. Il y a encore les oves & plusieurs autres moulures & ornemens imités des diverses parties des plantes & d'autres choses naturelles. Ces membres font partie de la colonne dans tous les Ordres, & s'appliquent diversement, tant à celles qui font les plus massives & dont les chapiteaux sont les plus bas, qu'à celles qui sont plus allongées, dont on tient les chapiteaux plus hauts, afin de leur donner plus de grace & de légereté. Mais ceci suffit pour en donner une idée générale, devant parler par la suite plus amplement de toutes ces choses.

A R T I C L E I I.

De l'emploi des ornemens dans les édifices & dans les Ordres d'Architecture.

Ayant à traiter des ornemens dont on accompagne les colonnes, il est à propos de faire remarquer d'abord en général, que lorsque les parties d'

édifice sont belles & suffisamment décorées, si on les enrichit encore d'ornemens qui ne leur soient pas propres, bien loin d'en augmenter la beauté, ils ne servent qu'à les rendre difformes. C'est pourquoi un Architecte intelligent doit bien examiner la nature de ses ornemens & la maniere dont ils doivent être placés dans les divers endroits de son édifice où il convient d'en mettre. Par exemple, la face principale, à l'imitation du corps humain, doit être plus ornée que les côtés, & le derriere moins que tout le reste : c'est une attention à laquelle les Anciens ont eu égard dans la disposition de leurs édifices.

Lorsqu'on employe des Ordres d'Architecture dans quelque édifice sacré, il est nécessaire, suivant le sentiment de *Vitruve*, de les rendre plus graves & plus massifs que dans d'autres bâtimens, soit publics ou particuliers. Cette regle a été observée dans la plûpart des Temples Antiques que l'on voit à Rome, ou ailleurs. A l'égard des amphithéâtres, des théâtres, des thermes, des arcs de triomphe, & des autres monumens publics, on peut en tenir les Ordres plus légers & plus élégans. En effet il semble, comme le remarque *Vitruve*, que la majesté convient particulièrement aux temples, & que ce qui peut donner de l'agrément & de la légereté est mieux placé dans les autres édifices, lesquels sont susceptibles de toutes sortes d'ornemens suivant leur caractère, pourvu qu'ils soient ménagés & mis à propos, comme nous le ferons observer ailleurs.

Ainsi lorsqu'un Architecte se propose d'employer des ornemens dans quelque édifice que ce soit, il faut qu'il fasse premierement la distinction du genre d'édifice qu'il s'agit de décorer, & qu'il ne les mêle point indistinctement & avec confusion, mais qu'il

les dispose relativement au genre du bâtiment & au besoin qu'il a d'être plus ou moins orné. Car il est évident que comme les mêmes Ordres ne conviennent pas à toutes sortes d'édifices, de même aussi les mêmes ornemens ne doivent pas s'employer à tous les Ordres; parce qu'ils doivent être de différente nature dans les édifices sacrés que dans les profanes, & dans les monumens publics que dans les maisons des particuliers.

Il est également ridicule de repandre les ornemens avec trop de profusion, ou de les ménager avec trop d'économie, mais ils feront un d'autant meilleur effet, qu'ils seront repartis avec plus de jugement & de discrétion, & sur-tout avec une exacte symmétrie & proportion, tant dans leurs parties principales que dans leurs plus petits membres. En effet les ornemens dont on décore les édifices sont comme les bijoux dont les Dames se parent, qu'il n'est pas à propos de placer sur de certaines parties qui sont assez ornées d'elles-mêmes, telles que le visage & le sein, où l'on ne met jamais de perles ni de pierreries.

On doit aussi avoir égard à la matiere dont les édifices doivent être construits, pour y proportionner ses desseins & ses profils, afin que lorsqu'il se trouve des pierres ou autres matériaux d'une nature grossiere & moins délicate, on en fasse les ornemens plus massifs & les membres plus simples & moins chargés de moulures: mais lorsque les pierres sont belles & d'un grain fin, comme les beaux marbres, on doit y tailler des ornemens & des membres plus délicats. Enfin l'on observera, comme nous l'avons dit ailleurs, que le travail & l'emploi de la matiere réponde à la destination & à la dignité de l'édifice,

dont le principal mérite doit plutôt consister dans la disposition générale & dans la beauté des formes, que dans la richesse & la variété des ornemens.

ARTICLE III.

De l'origine des diverses parties de l'entablement.

Comme l'architrave, la frise & la corniche dont on couronne les Ordres d'Architecture sont placées dans l'endroit le plus avantageux d'un édifice, étant les parties d'un Ordre les plus exposées à la vue, & les plus ornées, on a donné à leur assemblage le nom général d'*ornemens* des Ordres: on les a aussi appelé *entablemens*, relativement à leur situation. Leurs membres doivent être ornés suivant leur espèce, à proportion des colonnes & des chapiteaux qui les soutiennent: on pourroit aussi les appeller *couronnemens* des colonnes. Les entablemens sont donc composés, comme on vient de le dire, de trois parties principales, différentes par leur proportion & par la diversité de leurs membres, qui sont l'architrave, la frise, & la corniche; de même que les colonnes sont composées de bases, de fusts & de chapiteaux, & que les piédestaux se divisent en base, en dé & en corniche. Dans tous les édifices de conséquence décorés d'Ordres d'Architecture, on ne doit point omettre aucune de ces parties principales qui sont essentielles aux Ordres, & sans lesquelles le corps de l'édifice ne sauroit être parfait ni accompli.

L'architrave, comme son nom le désigne, représente cette grosse poutre toute simple, que nous nommons *poitrail*, qu'on couchoit en travers pour entretenir les autres pièces de bois qui étoient posées de-